

**COMPTE RENDU** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 29 août 2019

Le 29 août 2019 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 23 août 2019 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Madame POINSIGNON Magali,  
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,  
Monsieur JACQUES Francis, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DAUSSE Stéphanie, Madame THOMAS Sandrine, Madame HENOT Valérie, Monsieur MEAUX Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) RAPPORT HAGANIS 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2004 relatif au rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu le rapport d'activités 2018 de la régie HAGANIS transmis par Metz Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport assainissement et déchets relatif à l'année 2018.

2) INTEGRATION ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS FRUITIERS I, FRUITIERS II et FRANGLLOT II.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les certificats de conformité produits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer l'intégration de l'éclairage public des lotissements FRANGLLOT II, FRUITIERS I et FRUITIERS II dans le domaine public communal.

### 3) VIREMENT DE CREDIT - BUDGET GENERAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M14 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2019,
- Considérant les engagements sur le budget général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer un virement de crédit de l'opération 167 « vidéo surveillance » à l'opération 175 « aménagement voirie » de 3000 €.

### 4) CONVENTION POLICE INTERCOMMUNALE

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les propositions de la commune de WOIPPY organisant une police intercommunale
- Considérant le besoin d'une force de police municipale dans le cadre d'un contrat intercommunal,
- Vu la loi 2007 297 du 05.03.07 et le décret 2007 1283 du 28.08.07 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements
- Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans,
- Vu la délibération du 24.01.19 du Conseil Municipal,
- Vu l'exposé de M. Jean-Marc BUR Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition réglant le fonctionnement de la police intercommunale basée à WOIPPY

### 5) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT A L'ASSOCIATION CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Patricia WALLERICH membre de droit à l'association Conseils Force Physique LA MAXE

A LA MAXE, le 2 septembre 2019

LE MAIRE

Bertrand DUVAL